AR-CO c.v./s.c.

Rapport de gestion du Conseil d'Administration
à l'Assemblée Générale du 19 juin 2025

Chers associés,

Le Conseil d'Administration vous a convoqué en Assemblée Générale conformément à la loi et à nos statuts, afin de vous rendre compte de l'activité de la société et de soumettre à votre approbation le bilan et le compte de résultats pour l'année civile 2024.

1. Situation des coopérateurs
   Le Code des Sociétés et Associations impose au conseil d'administration d'établir un rapport sur la situation de la base de données des coopérateurs
   Au 31 décembre 2024, AR-CO c.v./s.c. a 140 coopérateurs actifs qui disposent ensemble de 1.454 actions, soit d'une valeur de 13 euros , de 85 euros ou de 125 euros. En février un coopérateur a réduit sa participation de 365 actions et en maintient 20.
   Durant l'année 2024, le CA a a décidé d'exclure les coopérateurs qui n'ont pas eu de police RC active depuis plus de 10 ans, ou sont décédés. En outre, 4 coopérateurs nouveaux sont acceptés.
   Le Conseil d'Administration a augmenté la valeur d'apport des nouvelles parts dès le 1 janvier 2024 à 125 € le part, et a limité le nombre de parts par coopérateur à 40.

2. Rapport sur le développement des activités : nous vous référons au rapport SFCR (Solvency & Financial Condition Report), en annexe de ce rapport. Dans ce même rapport, nous avons repris la liste des mandats externes des administrateurs, directeurs et fonctions de contrôle indépendantes, comme demandé par le Règlement de la BNB du 9 novembre 2021, confirmé par l'Arrêté Royal du 8 février 2022.

3. Bilan et compte de résultats arrêtés au 31.12.2024

   Ces documents sont à la disposition sur le site-web pour les coopérateurs.

   Les ajustements nécessaires ont été pratiqués, et les opérations transitoires de même que les provisions sont exprimées dans les comptes annuels.

3.1. Commentaires sur le Bilan (actif et passif) en K€

Le bilan total s'élève à 127.579 K€.

Les provisions techniques sont de 104.816 K€. Elles ont été établies avec prudence, tenant compte de l'inflation (ABEX, BT01 et IPC) et confirmées par la fonction actuarielle indépendante.

Les actifs sont investis pour 8.406 K€ en immobiliers, 87.235 K€ en produits financiers, 13.911 K€ en créances et 6.243 K€ en actifs disponibles.

Les créances envers les réassureurs s'élèvent au total à 3.603 K€. Les risques de responsabilité professionnelle et décennale des concepteurs qui constituent la majorité de nos activités sont couverts par différents contrats de réassurance auprès des réassureurs ayant un excellent rating auprès des sociétés de notation.

AR-CO satisfait aux exigences en matière de solvabilité II avec un ratio de 151,6 %, les fonds propres suivant les règles de SII étant de 34.049 K€.

3.2. Commentaires sur le compte de résultats

Le chiffre d'affaires brut en 2024 est de 19.770 K€ et est constitué d'une part par les primes attendues sur les missions 2024 et d'autre part par les régularisations des années antérieures, supérieures à celles attendues.

Les amortissements totaux sont de 339 K €. Le rendement financier s'élève à 750,7 k€. Les rendements financiers nets proviennent des intérêts du portefeuille obligataire, dividendes sur actions et fonds d'actions, revenus locatifs des immeubles, ... Il n'y a pas d'impôt en charge pour l'exercice puisque nous sommes en perte fiscale reportée.

Nous avons comptabilisé en clients irrécupérables 540 K€

L'exercice se clôture par un bénéfice de 446,9 K€.

Le Conseil d'administration propose d'ajouter ce bénéfice à la réserve indisponible.
En conséquence, les capitaux propres évoluent comme suit :

- À nouveau au 01.01.2024 +10.375 K€
- Réserves +0,428 K€
- Capital souscrit - 0,04
- Total au 31.12.2024 10.799 K€

Nous n'avons pas connaissance de circonstances ou de faits susceptibles d'avoir une influence notable sur le développement de la société et sur sa structure financière.

4. Durant l'exercice, nous avons fait appel aux instruments financiers dérivés, dans le cadre défini par le Conseil d'Administration, pour protéger la valeur des actifs investis en fonds d'actions.

5. AR-CO est une entité d'intérêt public suivant l'article 1:12 du code des Sociétés et Associations. Elle ne satisfait pas aux critères précédents de l'article 3:6 $ 4 du même code et ne doit par conséquent pas établir de rapports supplémentaires concernant divers éléments non-financiers.

6. Le Conseil d'Administration n'a pas eu connaissance d'une opération pouvant présenter un conflit d'intérêt.

7. Nous vous invitons à donner décharge aux Administrateurs et au commissaire-réviseur pour l'exercice écoulé.

8. Il n'y a pas de nominations ni de reconductions d'Administrateurs dont les mandats sont venus à échéance.

Nous tenons à remercier la société de réviseurs agréée Forvis Mazars, représentée par Madame Elisabeth Limbioul, notre Actuaire Monsieur Vincent Tellier, pour leur aide précieuse, ainsi que tous nos associés, avocats, experts et collaborateurs pour leur contribution au fonctionnement de la société pendant l'exercice écoulé.

Pour le Conseil d'Administration,
le 22 mai 2025,

Koen Knaepen
Président du comité de direction

Thomas SERCK
Président du conseil d'administration